

Procès verbal

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Patrick SOTTIEZ.

Secrétaire de la séance : Véronique LESVIGNES

Présents : Jean-Patrick SOTTIEZ, Pascal GUILVERT, Angélique BERARDO, Véronique LESVIGNES, Vincent CHENAULT, Didier JEANNIN, Christelle REY, Laurent JULES, Franck LECLERE, Philippe LEFRANCQ, Anne NORGUET, Gismonde GAILLIARD

Représentés :

Absents et excusés : Gérard GAILLIARD, Jeanine BOURCIER

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2025
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. *Décision modificative budgétaire* BP COMMUNE
5. *Délibération* pour admissions en non-valeur
6. *Délibération* pour ouverture anticipée de crédits d'investissement BP COMMUNE 2026
5. Présentation des décisions prises dans le cadre de la mission KD CONSEILS
6. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance,

1. Madame Véronique LESVIGNES est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 novembre 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation consentie : NÉANT

Délibérations du conseil :

CRÉANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR (N° DE_037_2025)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par le responsable du service de gestion comptable de Provins, à la date du 22 septembre 2025 (liste 7086340233),

Considérant cette demande d'admission en non-valeur de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,
 Considérant que ces demandes concernent l'admission en non-valeur de quatre titres de recettes émis sur le budget 2021 et 2023, pour un montant total de 48,54 €, conformément au tableau ci-après :

Exercice pièce	N° titre	Montant	Motif de la présentation
2021	570462333-1	18,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	5705010033-1	18,00	RAR inférieur seuil poursuite
2023	7380540233-1	8,76	RAR inférieur seuil poursuite
2023	7380540333-1	3,78	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		48,54 €	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes précités, émis en 2021 et 2023 pour un montant global de 48,54 €,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6451 du budget 2025 de la commune,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - SOISY BOUY 2025 (N° DE_036_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
012 - 6411	Personnel titulaire	0	600
012 - 6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	15 300
012 - 633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	-1 200
012 - 6413	Personnel non titulaire	0	-7 000
75888	Autres	18 200	0
012 - 6215	Personnel affecté par la commune du GFP	0	10 500
TOTAL FONCTIONNEMENT		18 200	18 200
Investissement		Recettes	Dépenses

		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		18 200	18 200

Délibération : adoptée

OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT BP COMMUNE 2025 (N° DE_038_2025)

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2025 (hors chap 16 remboursement d'emprunts et hors restes à réaliser de 2024) :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 27 665 €, soit 25 % de 110 662, 38 €

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 27 665 € (*inf. ou égal au montant ci-dessus*)

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

CHAPITRE		MONTANT BP 2025	AUTORISATION 2026
21	Immobilisations corporelles	103 662,38	25 915,59
23	Immobilisations en cours	7 000,00	1 750,00
TOTAL		110 662,38	27 665,59

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 COMMUNE, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 (hors RAR 2024).

Délibération : adoptée

Présentation des décisions prises dans le cadre de la mission KD CONSEILS :

- LOT VENTILLATION : société ESV pour un coût de 3 320.77€ HT (SANS l'option de 4034.20€ pour la création d'un second réseau de ventilation dédié à la salle du conseil)
- LOT CHAUFFAGE : société KLB pour un coût de 1225.44€ HT
- LOT SERRURERIE : société ATOM pour un coût de 1 710 € HT (AVEC option retenue ; rénovation des gardes corps pour un coût de 720 € HT) TOTAL 2 430 € HT
- LOT MACONNERIE : société ABS COUVERTURE pour un coût de 2 498 € HT (AVEC option retenue ; réfection totale de la façade NORD pour un coût de 12 736 € HT) TOTAL 15 234 €
- LOT COUVERTURE : société ABS COUVERTURE pour un coût de 10 335.67 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04

Jean-Patrick SOTTIEZ
Président de séance

Véronique LESVIGNES
Secrétaire de séance